Extrait N° 10 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 6 FEVRIER 2009

L'an deux mil neuf, le six février, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le **29 janvier 2009** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **29**.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex – Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane – SERMANDE Jean Pierre - Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée - Melle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle — M. FRINGUE Mikaël - M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – M. BADER Ricardot - M. CLOTAGATIDE Vincent – M. THOMAS Sully - Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. GRONDIN Jacki - M. REMY Michel.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de M. **CLOTAGATIDE Vincent** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. CLOTAGATIDE est désigné pour en assurer les fonctions.

& &

AFFAIRE N° 10 / Créances irrécouvrables
- Admission en non valeur

Dans le cadre de sa mission de recouvrement des créances communales, la Trésorière Principale a transmis en Mairie des états de demande en admission en non-valeur. Au total, les sommes concernées représentent un montant de **2 689.75 €.** Les états concernent :

N° du titre	**Montant** (y compris frais de poursuites)	**Motif d'irrécouvrabilité**
T.5/06	34.83	Restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuites
T.364/02	86.00	PV perquisition et demande de renseignements négative
T.188/06	15.00	R.A.R. inférieurs seuil de poursuites
T.5/07	37.41	R.A.R. inférieurs seuil de poursuites
T.13/07	4.15	R.A.R. inférieurs seuil de poursuites
T.241/96	2 512.36	P.V. de carence
Soit un montant total de :	**2 689.75**	

MAIRIE DES AVIRONS

Au vu des éléments ci-dessus, le conseil est invité :

=> A prononcer l'admission en non valeur des titres concernés

=> Le cas échéant, à autoriser le Maire ou en son absence le 1er adjoint, à signer toute pièce comptable nécessaire à cette admission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

=> approuve l'admission en non valeur des titres concernés pour un montant total de **2 689.75 €**

=> autorise le Maire, et en son absence le 1er adjoint, à signer toute pièce comptable nécessaire à cette admission.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS